

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault



Gigean

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGEAN
D25-2021**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE DE LA LIAISON
ENTRE LA RUE DE L'ÈVECHE ET LA RUE DES FAUVETTES

Affiché le 23.06.21

Monsieur le Maire de la Commune de Gigean,

- Vu le CGCT et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2020-15, en date du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des textes susvisés,
- Considérant qu'il y a lieu de répondre à l'attente des habitants du quartier en réalisant un aménagement urbain entre la rue de l'Evêché et la rue des Fauvettes consistant en : l'aménagement paysager, la création des voies dédiées aux modes doux et actifs, la sécurisation des places de stationnement, une valorisation esthétique du secteur,
- Considérant les études de maîtrise d'œuvre réalisées à cet effet,
- Considérant que cette opération pourrait faire l'objet d'une subvention de Sète Agglopolo Méditerranée et de la Région Occitanie,

DECIDE

- De solliciter une subvention de SAM et de la Région pour la requalification urbaine et paysagère de la liaison entre la rue de l'Evêché et la rue des Fauvettes ;
- De dire que le plan de financement pourrait être défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	138.500 € HT	SAM	40.000 €
		Région	40.000 €
		Commune	58.500 €
Total	138.500 €	Total	138.500 €

- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Gigean, le 23 juin 2021.

Affiché le 23.06.21

Le Maire,
Marcel STOECKLIN